

Règlement de la Tombola UNSa Justice

Article 1 – OBJET

L’UNSa Justice, 1^{er} Organisation syndicale du ministère de la Justice :
13, place Vendôme – 75042 Paris cedex 01
organise via l’inscription à son formulaire, la participation à une grande tombola.
La participation à ce jeu est gratuite.

Article 2 – DURÉE

Cette tombola est organisée du jeudi 12 février 2026 au mercredi 25 mars 2026 inclus (Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte).

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette tombola est ouverte à tous les Agents du ministère de la Justice ayant rempli le formulaire de participation. Cette tombola est limitée à une participation par Agent (un seul nom, une seule adresse mail).

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer :

1. Cliquer sur le bouton bleu avec la flèche « Je clique ici » :
2. Vous êtes redirigé vers le formulaire : « Coordonnées »
3. Renseigner la totalité des champs de ce formulaire
4. Valider via le bouton « S’inscrire »
5. Le message « Inscription confirmée » s’affiche

Vous êtes inscrit à notre grande tombola !

Article 5 – DOTATION

Un seul lot sera attribué par Agent, même nom et même adresse mail.

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- **Un séjour d'une semaine** (7 nuits du samedi au samedi) en résidence ou domaines de plein air au choix, selon disponibilité au moment de la réservation, LOT VALABLE UN AN À COMPTER DE SA DATE D'ÉMISSION ET NE PEUT ÊTRE REPORTÉ, séjour à prendre hors périodes de Vacances Scolaires, Ascension et Pentecôte.
- **Deux E-coffrets cadeaux Thalasso & Spa - THALASSEO**
 - **1^{er} COFFRET** : 2 nuits pour 2 personnes en hôtel de 3* à 5*, Petit-déjeuner inclus, Accès libre à l'espace bien-être, Soins au choix inclus.
 - **2^e COFFRET** : 1 nuit pour 2 personnes en hôtel 3* et 4*, Petit-déjeuner inclus, Accès libre à l'espace bien-être, min 1 soin/pers).
- **2 trackers**
- **10 mugs thermos**
- **5 mugs en faïence**

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent.

20 gagnants à cette tombola.

Article 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Tirage au sort :

Les gagnants du tirage au sort seront désignés **jeudi 26 mars 2026**.

Les gagnants seront informés par mail.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'UNSa Justice enverra les lots aux gagnants en main-propre, par mail ou par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trente jours (30) jours après la date de réponse du Participant au mail l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant.

L'UNSa Justice ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots.

Article 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et son application par l'UNSa Justice, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

Article 8 – CARACTÈRE PERSONNEL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est l'attribution des lots aux gagnants. Le destinataire des données est l'UNSa Justice.

En participant à cette tombola et en communiquant leurs coordonnées complètes à l'UNSa Justice, les participants acceptent de recevoir des communications de l'UNSa Justice. Ces informations resteront à l'usage exclusif de l'UNSa Justice et ne seront pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à : UNSa Justice 13, place Vendôme – 75042 Paris cedex 01